

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 257 réglementant l'ouverture des restaurant

n° 257

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 avril 1941

Numéro JO

n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro

30 avril 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1940 relatif aux bruits de nature à troubler le repos des habitants : Vu la décision n° 256, du 18 avril 1941, modifiant les heures Couverture des bureaux.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A partir du 25 avril 1941, par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 1940 susvisé es restaurants pourront rester ouverts jusqu'à 11 h.30 les jours ouvrables.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.